

Fiche-action n°M2

« Réaliser un plan directeur des chemins pour piétons, conformément à la loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre. »

Situation et justification :

En décembre 1998, le Grand Conseil genevois votait la « Loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre ». Deux instruments importants relèvent de cette loi :

- le plan directeur des chemins pour piétons : il indique les grandes lignes politiques et fixe un plan d'action.
- Le plan localisé de chemin pédestre : il s'agit d'un plan d'affectation qui a pour objectif de permettre la réalisation ou l'adaptation de tout ou partie du tracé des chemins pour piétons ou de randonnée pédestre.

Sa procédure d'adoption lui accorde force obligatoire envers les tiers. Les chemins qui figurent dans de tels plans localisés sont déclarés d'utilité publique et leur établissement, maintien et remplacement peuvent être assurés par voie d'expropriation.

Bernex, de même que les autres communes du canton de Genève¹ se doit, en application de cette loi, de réaliser son propre « plan piétons ».

A l'instar de Bernex, une large majorité de communes genevoises ne l'ont pas encore réalisé à ce jour².

Objectifs visés :

1 - Se mettre en accord avec les exigences de la loi³.

2 - Répondre aux besoins actuels et futurs de la population de Bernex en garantissant en particulier l'existence de parcours facilitant les déplacements à pieds en donnant entre autre un accès:

- aux équipements publics (écoles, mairie, etc.)
- aux zones de commerces
- aux arrêts de transports publics
- aux espaces verts publics et aux lieux de détente en général.

Pertinence « développement durable » de l'action :

Le choix du moyen de transport est décisif pour garantir le développement durable. Cette mesure peut permettre, pour la commune de Bernex, de contribuer efficacement à :

- une promotion de la mobilité douce (moyen écologique, recommandé pour la santé, favorable pour la vie sociale et qui permet de restreindre l'usage de véhicules polluants, générateurs d'accidents) ;
- une facilitation de la mobilité pour les poussettes, les personnes âgées et/ou handicapées ;
- une meilleure sécurisation des lignes de « pédibus » en donnant des possibilités d'extension à son réseau, afin de réduire encore l'usage des véhicules automobiles pour les transports scolaires.

¹ à l'exception de certaines communes situées en campagne (selon des appréciations orales transmises par des représentants du DAEL).

² Les communes qui disposent d'un plan piétons (ou sont dans des démarches d'acceptation de leur projet au niveau cantonal) seraient à ce jour Genève, Vernier, Confignon et Chancy.

³ L'article 19 de la loi cantonale indique un délai maximum de 3 ans à compter de son entrée en vigueur (1998) ; de fait, selon le DAEL, les prolongations sont actuellement tolérées...

Descriptif de l'action:

Mandater un bureau d'études spécialisé qui préparera un projet de « Plan piétons » prenant en considération :

- les travaux déjà effectués pour la dernière édition du Plan directeur communal⁴
- la situation des plans directeurs des communes avoisinantes⁵ et les directives⁶ produites par le DAEL.
- les conséquences de la prochaine venue du tram avec l'ensemble des mesures d'accompagnement qui vont s'imposer à la suite de la détermination de son tracé définitif.

Calendrier :

Réalisation du mandat depuis l'année 2006 (à préciser selon l'état des décisions relatives au tracé du tram et aux aménagements prévus en conséquence).

Nom des responsables :

Les Conseillers administratifs en charge des thèmes « urbanisme » et « sécurité et transports », les présidents des Commissions municipales « urbanisme » et « sécurité et transports ».

Nom des partenaires et mode de participation :

Bureau d'étude, les communes limitrophes, les associations concernées et les habitants de Bernex (pour consultation), le DAEL (en charge de l'application de la loi), le Conseil d'Etat (pour approbation).

Choix de la méthode de suivi :

Prévoir de soumettre ce projet à l'appréciation des habitants de Bernex avant son adoption définitive.

Informers la population concernant les parcours et les droits des piétons, notamment par la réalisation d'une carte et la diffusion de recommandations générales contribuant à la promotion de la mobilité douce.

Budget :

A déterminer.

Indicateurs de développement durable :

- Evolution du nombre d'accidents dans les zones et parcours aménagés pour les piétons.
- Répartition modale du transport des personnes qui pourrait être évaluée à l'occasion d'enquêtes concernant la commune de Bernex.

Suivi et amélioration continue :

Réalisation d'un rapport périodique permettant à l'administration communale et aux élus d'être en mesure d'analyser les parcours piétons (évolution des besoins et des usages, état général du réseau, éventuels accidents qui s'y produisent), afin d'apporter des rectificatifs et d'envisager des extensions des parcours piétons. D'un point de vue légal⁷, les communes doivent réviser leurs plans directeurs en principe tous les 10 ans.

⁴ Edition de janvier 2001 : voir croquis n°13 et commentaires sur le sujet, notamment aux pages 49 et 61.

⁵ Notamment les récents travaux réalisés par la commune de Confignon (par la société Urbaplan) et le plan directeur d'Onex.

⁶ Documentation ayant pour titre : « Planifier et réaliser les chemins pour piétons – Directives à l'intention des communes genevoises », cahier de l'aménagement n°5, DAEL.

⁷ Article 10, alinéa 2 de la loi cantonale